

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

4ème Commission Aménagement et développement durable

N° 2010-04-0019

SÉANCE DES 12 ET 13 AVRIL 2010	POLITIQUE : MOYENS DE L'INSTITUTION SECTEUR : Développement durable et solidaire
<p>TITRE : STRATÉGIE CLIMAT ÉNERGIE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE POUR LES ANNÉES À VENIR</p> <p>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de présenter la stratégie climat énergie du Conseil général de l'Essonne pour les années à venir.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</p>	

Ce rapport a été instruit par Mme CAILLE LAURENCE (77.84) / Délégation au développement durable et solidaire / Direction Générale Adjointe 3 chargée de la citoyenneté et qualité de vie

N° Provisoire 21218

L'effet de serre est avant tout un phénomène naturel indispensable à la vie, permettant de maintenir une température moyenne de 15°C à la surface terrestre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) constate que ce processus naturel est perturbé par les activités humaines et notamment la consommation de combustibles fossiles entraînant, avec le développement de l'ère industrielle, une augmentation rapide et sans précédent des concentrations dans l'air des gaz à effet de serre.

En parallèle, les scientifiques, ayant constaté une élévation moyenne de la température de + 0,7°C au cours du XX^{ème} siècle, ont formulé des prévisions inquiétantes. Le dernier rapport du GIEC table sur une augmentation de la température comprise entre + 2,4°C et + 6,4°C d'ici la fin du XXI^{ème} siècle. Cette élévation de température, dans un laps de temps aussi court, provoquera sans doute d'importants bouleversements auxquels l'homme doit dès aujourd'hui préparer son adaptation. L'inertie des phénomènes engagés (élévation de température, du niveau des océans, ...) est supérieure au siècle, voire au millénaire. Les coûts du changement climatique pour la France ont été évalués dans le dernier rapport de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique publié à l'automne 2009 à plusieurs centaines de millions d'euros par an, si les mesures d'adaptation nécessaires ne sont pas mises en œuvre dès à présent. C'est pourquoi il est urgent d'une part de lutter contre l'augmentation constante de nos rejets de gaz à effet de serre et d'autre part de prévoir dès maintenant des solutions d'adaptation.

1. Le cadre d'action

Adoptée en 1992 à Rio, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques précise qu'il est nécessaire de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Adossé à la convention et adopté en décembre 1997, le Protocole de Kyoto impose des règles et des obligations juridiquement contraignantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sous forme d'engagements chiffrés par Etat.

Le protocole de Kyoto arrivant à échéance en 2012, un nouvel accord doit prolonger et amplifier les avancées déjà enregistrées. L'Union Européenne, souhaitant jouer un rôle de chef de file dans ces nouvelles négociations, a adopté en décembre 2008, au cours de la présidence française de l'Union Européenne, le paquet "énergie-climat" qui doit permettre à l'Union Européenne d'atteindre d'ici 2020 l'objectif des "3 x 20" :

- Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique,
- Une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union Européenne.

Le sommet de Copenhague en décembre 2009, s'il n'a pas conduit à la définition d'un nouveau protocole, a confirmé la mobilisation de tous les Etats sur l'objectif de contenir à 2°C la hausse globale de la température à la surface terrestre et l'importance stratégique des collectivités locales en matière de stratégie climat énergie.

Application directe des engagements du Protocole de Kyoto, le Plan Climat National depuis 2004 a pour objectif de stabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 2010 à leur niveau de 1990 voire d'être plus ambitieux. Depuis sa révision en 2006, il organise la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique en s'appuyant sur une réduction par 4 des émissions de la France d'ici 2050 : le facteur 4. Cet objectif prioritaire a été réaffirmé dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite l'implication et la mise en mouvement de tous les acteurs ; de la plus petite collectivité aux différentes instances de l'Etat, des différents services administratifs, de chaque acteur économique et social et association du territoire et de chaque citoyen. Proches des citoyens et des décideurs, les collectivités territoriales peuvent assurer l'interface et la déclinaison opérationnelle des politiques nationales et, dans le même temps, en assurer la réussite. En charge de nombreux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre et pour lesquelles les politiques ont une portée temporelle très longue, elles disposent de multiples leviers : urbanisme et aménagement du territoire, bâtiment, réseaux urbains, infrastructures de transport, localisation des activités économiques. Certains de ces secteurs, de plus en plus impactés par le réchauffement déjà enclenché, nécessitent d'ores et déjà la mise en place de politiques d'adaptation pour les populations les plus affectées et les plus vulnérables. Dans ces périodes de mutations fortes, l'attention portée aux plus démunis devient en effet un sujet majeur des territoires dans leurs actions sur le climat.

Le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux, jouer un rôle important d'animateur et d'incitateur dans la lutte contre l'effet de serre sur le territoire essonnien et travailler sur ses politiques et son exemplarité. Ses compétences dans le domaine social lui confèrent en particulier une responsabilité en matière de prévention de la précarité énergétique.

2. Le Département de l'Essonne, pionnier du développement durable

Deuxième département français à se doter d'un Agenda 21 en 2003, l'Essonne, suite au vote de l'assemblée départementale le 28 septembre 2009, a franchi une nouvelle étape, en passant d'un Agenda 21 du Conseil général à un Agenda 21 de l'Essonne. Organisée autour de 5 finalités – dont « promouvoir des modalités d'aménagement et de mobilité durables pour lutter contre le changement climatique » –, la concertation large menée entre juin et octobre 2008 avec les partenaires locaux a permis, de déterminer 18 objectifs stratégiques, parmi lesquels 4 identifient nommément la lutte contre l'effet de serre :

- Objectif 8 : anticiper et évaluer les conséquences du changement climatique pour mieux y faire face,
- Objectif 5 : favoriser la diversité des modes de déplacements des personnes et des marchandises, en vue de réduire les impacts écologiques,
- Objectif 6 : réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables,
- ou encore objectif 17 : promouvoir l'éco-innovation et développer les éco-filières.

Afin d'aller plus loin, le Conseil général de l'Essonne a souhaité s'engager dans un véritable programme de réduction des émissions sur son territoire, à travers l'élaboration d'un Plan Climat Energie. Il a ainsi conduit à partir de décembre 2007 une démarche de Bilan Carbone™ visant à évaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) induites par le territoire et par son patrimoine et ses services.

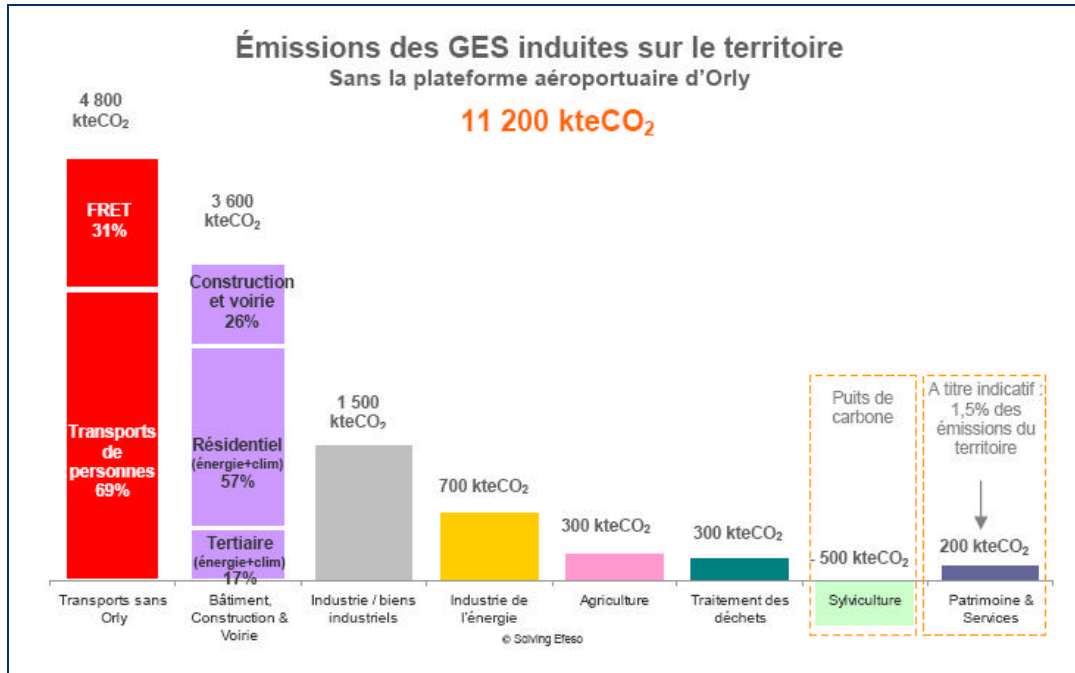
Développée par l'ADEME, la méthode bilan carbone™ permet aux collectivités locales et aux entreprises d'évaluer leur part de responsabilité dans l'émission de gaz carbonique (CO₂) mais aussi dans celle des autres gaz à effet de serre (méthane, oxyde nitreux...) mentionnés dans les traités internationaux (1). Par l'analyse des flux économiques et physiques directement gérés, le bilan carbone™ permet de quantifier les émissions de GES induites par les activités de l'entité étudiée sur une période donnée.

L'année de référence du bilan carbone™ de l'Essonne est 2006 (avec des données 2007 lorsqu'elles étaient disponibles). Le bilan carbone™ a porté sur :

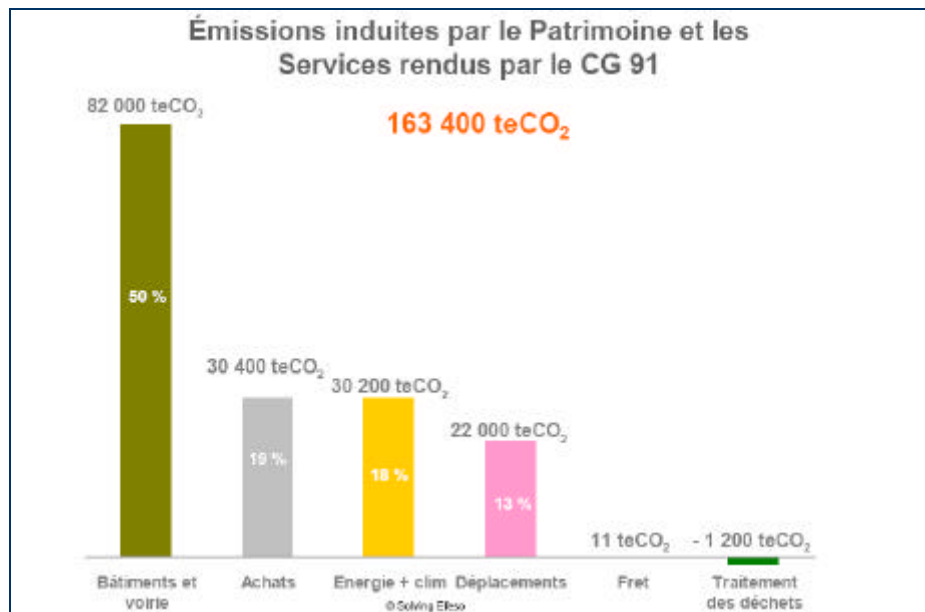
- les émissions induites par la gestion du patrimoine possédé ou géré par le Conseil général, ainsi que des services publics rendus en tant que collectivité territoriale,
- et, plus largement, sur les émissions de l'ensemble du territoire départemental (activités des résidents, entreprises et collectivités).

Les résultats du bilan carbone™ sont annexés à la présente délibération.

En résumé, l'Essonne produit 11 millions de tonnes équivalent CO₂ par an, ainsi réparties :



Le volet « Patrimoine et Services » du Conseil général de l'Essonne est évalué à 163 000 tonnes équivalent CO₂, soit 1,5 % des émissions essonniennes.



3. Les suites à donner

A l'issue du Bilan Carbone, il vous est donc proposé une stratégie en 3 étapes :

1. Elaborer, d'ici juin 2010, un plan climat énergie institutionnel pour la période 2010-2013.

Le Conseil général, avec un double rôle de fédérateur et d'impulseur qui lui est reconnu et même demandé, entend en effet engager l'effort de réduction des GES et d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, par un programme d'actions visant à la fois son fonctionnement interne et ses politiques de soutien aux acteurs locaux. Le premier plan d'actions Climat Energie du Conseil général sera présenté en juin prochain pour la période 2010-2013 afin de positionner l'Essonne sur la voie des « 320 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050.

Pour mémoire, la commission permanente du 6 juillet 2009 a autorisé le Président à déposer un dossier de candidature auprès de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projet du Programme LIFE 2009 qui avait pour priorité le changement climatique. A travers un projet intitulé *CLIMATE : Changing Living Modes: Acting in our Territory for the Environment* (en annexe au présent rapport), le Conseil général a sollicité un financement de 1 558 371 €. La réponse définitive sera donnée en septembre prochain.

2. Mettre en place un dispositif d'accompagnement des collectivités,

La stratégie climat énergie du Conseil général de l'Essonne se veut globale et transversale, s'appuyant sur l'idée qu'un plan d'action contre le changement climatique doit s'attaquer aux multiples facteurs de cause en mobilisant tous les partenaires essonniers concernés. Pour ce faire, le Conseil général pourra s'appuyer sur les réseaux thématiques mis en place dans le cadre de l'Agenda 21 et notamment au sein du collectif climat. Cette instance, créée à l'occasion du bilan carbone™, sera réunie à nouveau au printemps prochain pour mutualiser les expériences des acteurs locaux.

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement incite en particulier les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir des « plans climat énergie territoriaux » avant 2012. Le projet de loi dit « Grenelle II » prévoit de faire de cette incitation une obligation. Des financements dédiés seront également mis en place par l'ADEME.

Le Conseil général proposera un accompagnement technique aux collectivités engagées dans l'élaboration d'un plan climat énergie local qui relayeront sur leur propre territoire la nécessaire prise de conscience de l'urgence climatique et déclineront pour chaque poste émetteur une stratégie climat énergie adaptée à leurs problématiques.

3. Réviser nos dispositifs de financements pour les mettre en cohérence avec la stratégie climat énergie.

La lutte contre le changement climatique implique des mutations profondes de l'organisation des territoires. Cette priorité doit conduire le Conseil général à réviser ses politiques publiques, et notamment ses dispositifs de soutien financier, pour orienter les choix des décideurs locaux vers une société plus sobre en carbone garantissant équité et justice sociale.

Cette révision globale des aides distinguera les dispositifs fléchés dans le volet institutionnel du plan climat, les dispositifs nécessitant des évolutions pour intégrer la dimension climat énergie, les dispositifs à créer et éventuellement, ceux allant à l'encontre de la stratégie climat énergie départementale. Cette analyse mentionnera en outre les volumes financiers affectés, préfigurant ainsi une programmation pluriannuelle « climat énergie ».

Aussi, je vous propose que l'assemblée départementale :

PRENNE ACTE des conclusions du bilan carbone™ essonnien ;

S'ENGAGE à élaborer, dans ses champs de compétences, un Plan Climat Energie permettant d'inscrire l'Essonne sur la voie des « 320 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050 ;

DECIDE de créer une dynamique territoriale autour de la lutte contre le changement climatique en Essonne et d'accompagner les collectivités essonniennes souhaitant s'y inscrire ;

ENGAGE une évaluation des dispositifs de financement du Conseil général visant à y intégrer une priorité « climat énergie ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson